

**COMPTE RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020.**

Date de convocation du Conseil municipal : 29 juin 2020.

Le quatre juillet deux mil vingt, à 11h00, le Conseil Municipal de la commune de SAULCHERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente par mesure de précautions et la nécessité du respect des règles sanitaires dues au COVIC-19 (article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020), sous la présidence de Mme PETIT Corinne, Maire (Sauf pour le point n°1, M. BRISVILLE Rémy).

**Etaient présents** : MM. ANCEL Olivier, BRISVILLE Rémy, CHAPUIS Yves, FEBVET René, GRATIOT Nicolas, HENIN Eymeric, PIERRE Laurent, PITTANA Stéphane, VANDY Manou,  
Mmes GRATIOT Laetitia, ODINOT Marie-Rose, PETIT Corinne, ROUBERTY Chantal

**Absent** : M. ANDRON-CHAPEYROU Hervé,

**Absente et excusée** : Mme BENIN Jacqueline, qui a donné pouvoir à M. BRISVILLE Rémy.

**Secrétaire de séance** : M. VANDY Manou est désigné secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

*Le texte intégral des délibérations est affiché en Mairie.*

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BRISVILLE Rémy, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal (L.2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents et installés dans leurs fonctions.

**ELECTION DU MAIRE**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize conseillers présents et un absent, a annoncé un conseiller absent et excusé ayant remis un pouvoir et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. FEBVET René  
M. PIERRE Laurent.

Premier tour de scrutin :

Se portent candidat : Mme PETIT Corinne  
M. PIERRE Laurent

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	00
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral)	01

Nombre de suffrages exprimés : 13  
Majorité absolue : 08

Mme PETIT Corinne a obtenu : 11 voix  
M. PIERRE Laurent a obtenu : 2 voix  
Mme PETIT Corinne a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

**Mme le Maire adresse à l'ensemble de l'assemblée ses remerciements et souhaite un travail collaboratif où chacun devra s'investir, collégialement, respectueusement, avec le but essentiel d'honorer la confiance des habitants qui se sont exprimés lors de ces élections municipales.**

### **ELECTIONS DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Madame PETIT Corinne, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (Art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

La Présidente a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de cinq adjoints au maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le Conseil Municipal a été invité à élire les 1<sup>er</sup> 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Adjoint :

#### **ELECTION DU 1<sup>er</sup> ADJOINT :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) :	00
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral)	02
Nombre du suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	08

**Candidate : Mme GRATIOT Laetitia**

**A obtenu : 12 voix**

**Mme GRATIOT Laetitia a été proclamée 1<sup>er</sup> adjoint et immédiatement installée.**

#### **ELECTION DU 2<sup>nd</sup> ADJOINT :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) :	00
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral)	02
Nombre du suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	08

**Candidate : Mme ODINOT Marie-Rose**

**A obtenu : 12 voix**

**Mme ODINOT Marie-Rose a été proclamée 2<sup>nd</sup> Adjoint et immédiatement installée.**

#### **ELECTION DU 3<sup>ème</sup> ADJOINT :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
--	----

Nombre de votants (enveloppes déposées) :	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) :	00
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral)	01
Nombre du suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	08

**Candidats :** M. PITTANA Stéphane, a obtenu 10 voix  
M. PIERRE Laurent, a obtenu : 3 voix  
**M. PITTANA Stéphane a été proclamé 3<sup>ème</sup> Adjoint et a été immédiatement installé.**

## Lecture de la Charte de l'Elu Local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la Charte de l'élus local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Par ses sept articles, la Charte constitue le code de bonne conduite auquel les élus doivent se conformer pour éviter toute mise en cause pour manquement au devoir de probité.

### VERSEMENT DES INDEMNITES AUX ELUS *1 abstention*

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **DECIDE** à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire, selon l'importance démographique de la commune,
- **DIT** que l'indemnité sera versée dès l'installation des élus concernés.

### DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL *1 abstention*

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **DECIDE** à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations listées de 1 à 25.

### ELECTION DES DELEGUES AU SICFI

Le Conseil municipal est invité à élire ses représentants au SICFI.

Sont proclamés élus à l'unanimité, avec 14 voix sur 14 :

#### Délégués titulaires

**M. PIERRE Laurent**

**Mme GRATIOT Laetitia**

#### Délégués suppléants

**M. CHAPUIS Yves**

**Mme ODINOT Marie-Rose**

### ELECTION DES DELEGUES A L'USES A

Le Conseil municipal est invité à élire ses représentants à l'USES A.

Sont proclamés élus à l'unanimité, avec 14 voix sur 14 :

#### Délégué titulaire

**Mme PETIT Corinne**

#### Délégué suppléant

**M. CHAPUIS Yves**

### **ELECTION DES DELEGUES A L'USEDA**

Le Conseil municipal est invité à élire ses représentants à l'USEDA.

Sont proclamés élus à l'unanimité, avec 14 voix sur 14 :

**Délegué titulaire**

**M. ANCEL Olivier**

**Délegué suppléant**

**M. PITTANA Stéphane**

### **ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE CHARLY SUR MARNE**

Le Conseil municipal est invité à élire ses représentants au Syndicat d'Assainissement de CHARLY SUR MARNE.

Sont proclamés élus à l'unanimité, avec 14 voix sur 14 :

**Délegués titulaires**

**Mme PETIT Corinne**

**M. FEBVET René**

**Délegués suppléants**

**M. GRATIOT Nicolas**

**M. PITTANA Stéphane**

### **ELECTION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D' ACTIONS SOCIALES (CNAS)**

Le Conseil municipal est invité à élire ses représentants au CNAS.

EST proclamée élue à l'unanimité, avec 14 voix sur 14 :

**Mme PETIT Corinne.**

### **ELECTION DES DELEGUES AU SIVU DE LA PICOTERIE**

Le Conseil municipal est invité à élire ses représentants au SIVU de la PICOTERIE.

Sont proclamés élus à l'unanimité, avec 14 voix sur 14 :

**Délegués titulaires**

**M. PIERRE Laurent**

**M. GRATIOT Nicolas**

**Délegués suppléants**

**Mme ODINOT Marie-Rose**

**Mme GRATIOT Laetitia**

### **ELECTION DU CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF)**

Vu la demande du Commandement Interarmées de zone de défense et de Sécurité Nord du 2 juillet 2020 portant l'attention sur l'utilité et l'intérêt de la désignation d'un Correspondant Défense (CORDEF) au sein du Conseil Municipal,

Mme le Maire d'expliquer ses missions ...

Est proclamé élu à l'unanimité, avec 14 voix sur 14 : M. FEBVET René, Correspondant Défense.

### **MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES**

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée les diverses commissions qu'elle souhaite instituer et invite les membres à les investir.

## COMMISSIONS COMMUNALES

Président : Mme le Maire

<u>INTITULE</u>	<u>Vice Président e</u>	<u>Membres</u>
FINANCES	<b>CHAPUIS Yves</b>	PIERRE Laurent GRATIOT Nicolas
TRAVAUX ET SECURITE	<b>GRATIOT Nicolas</b>	PIERRE Laurent FEBVET René PITTANA Stéphane GRATIOT Laetitia ODINOT Marie-Rose ANDRON-CHAPEYROUX Hervé
VALORISATION ET ENVIRONNEMENT	<b>FEBVET René</b>	GRATIOT Nicolas PIERRE Laurent ANDRON-CHAPEYROUX Hervé
URBANISME	<b>GRATIOT Laetitia</b>	PIERRE Laurent GRATIOT Nicolas
COMMUNICATION	<b>VANDY Manou</b>	CHAPUIS Yves BENIN Jacqueline
FETES ET ANIMATIONS	<b>BENIN Jacqueline</b>	GRATIOT Laetitia GRATIOT Nicolas

<u>Appel Offres</u>	Titulaire	Titulaire	Titulaire
Nom	PIERRE	FEBVET	GRATIOT
Prénom	LAURENT	RENE	NICOLAS
	Suppléant	Suppléant	Suppléant
Nom	PITTANA	ANCEL	GRATIOT
Prénom	STEPHANE	OLIVIER	LAETITIA

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h07.  
Vu par nous PETIT Corinne, Maire de la commune de SAULCHERY,  
pour être affiché le 6 juillet 2020.**